

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

<u>Nombre de membres :</u>	afférents au conseil	57	<u>Date de la convocation :</u>	21/05/2026
	en exercice	56	<u>Date d'affichage :</u>	10/06/2026
	qui ont délibéré	54		

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> juin, à 18h30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo, à Port sur Saône, après convocation du président Monsieur Antoni MAGNIN.

**Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :**

**AMANCE** : Ismaël SŒUR, Guy PRETOT — **AMONCOURT** : Christophe CETRE — **AUXON** : Mikaël PETITJEAN — **BAULAY** : Pascal MARTIN — **BOUGNON** : Karl VON FELTEN, Françoise ETIENNE — **BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS** : Cédric NOLY — **BREUREY-LÈS-FAVERNEY** : Snezana SPIESER, Christelle DEPLANTE — **BUFFIGNÉCOURT** : Sébastien PETRIGNET — **CHARGEY-LÈS-PORT** : Antoni MAGNIN — **CHAUX-LÈS-PORT** : Olivier CHAUDOT — **CONFLANDEY** : Arnaud DURGET — **CONTRÉGLISE** : David CHEVALLIER — **CUBRY-LÈS-FAVERNEY** : Pascal DUMAIN — **ÉQUEVILLEY** : Elisabeth DEVAUX — **FAVERNEY** : François LAURENT, Pierre CHALMEY, Denise PERRINGERARD, Philippe GERDIL — **FLEUREY-LÈS-FAVERNEY** : Franck TISSERAND — **GRATTERY** : Jérôme LALLEMAND — **MENOUX** : Yves GARRET — **MERSUAY** : Bernard BEAUDREY — **MONTUREUX-LÈS-BAULAY** : Jean-Pierre CHALMEY — **NEUREY-EN-VAUX** : Alizée LIGEY — **POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE** : Bruno GRIFFON, Vincent MERCY — **PORT-SUR-SAÔNE** : Jean-Pascal MARIOT, Romane BOISOT, Alain FERDINAND, Brigitte BOURION, Éric MADIOT, Angélique MONTEIL, Julie MALECKI VEUVAS, Didier PETITJEAN, Emmanuel LOPES, Bernard MARTIN, Rémi PATARD — **PROVENCHÈRE** : Frédéric MARTZLOFF — **PURGEROT** : Bruno CONFLAND — **SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ** : Christian PINOT — **SCYE** : Éric BERNARD — **SENONCOURT** : Christophe FORMET — **LE VAL-SAINT-ÉLOI** : David SEIMPERE — **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE** : Joël RIESER — **VAROGNE** : Sylvia LAMBOLEY — **VAUCHOUX** : Marc LEMERCIER — **VELLEFRIE** : Clémence BOLLENGIER — **VENISEY** : Agnès PONCOT — **VILLERS-SUR-PORT** : Thierry LAURENT — **VILORY** : Delphine VILLATTE.

**Pouvoirs :** **FLAGY** : Fabien GRANDJEAN donne pouvoir à Delphine VILLATTE — **PORT-SUR-SAÔNE** : Stéphanie RICHARD donne pouvoir à Bernard MARTIN.

**Absent(s) excusé(s) :** **ANCHENONCOURT ET CHAZEL** : Michel DELAITRE.

**Absent(s) :** **PORT-SUR-SAÔNE** : Emmanuel LOPES, **SAPONCOURT** : Christine ETIENNE.

Arnaud DURGET est désigné secrétaire de séance.

➤ **VIE INSTITUTIONNELLE**

**Approbation procès-verbal du dernier conseil communautaire**

**Informations du Président sur ses délégations**

**2026-066 Élections professionnelles 2026 — Autorisation d'ester en justice**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,  
Considérant que le renouvellement du comité social territorial est fixé au 10 décembre 2026,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à représenter l'établissement public en justice dans tout litige relatif aux élections professionnelles 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le rapport du Président étant entendu,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :**

- **AUTORISER** le Président à :
  - Représenter la communauté de communes pour tout litige relatif aux élections professionnelles 2026 du comité social territorial,
  - Faire appel à un avocat en cas de besoin dans le cadre des opérations électorales précitées,
- **AUTORISER** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

### 2026-067 Détermination des taux de promotion — Ratios promus/promouvables pour les avancements de grade 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026 ;  
Le Président rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

*« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».*

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.**

### 2026-068 Ouvertures et fermetures de postes — Suite aux avancements de grade 2026

#### ➡ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision de fermeture de postes est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération sur les ratios d'avancement de grade prise précédemment et après avis favorable du Comité technique.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion approuvées le 01/12/2022 par le Comité Technique puis votées le 22/12/2022 par le conseil communautaire.

Dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grades 2026, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au conseil les ouvertures et les fermetures (suite au CST du 27/05/2026 en ce qui concerne les fermetures de postes) des postes suivants :

OUVERTURES DE POSTES	FERMETURES DE POSTES	DUREE HEBDO	Nombre de postes	DATE
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>				
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial	35H	1	01/07/2026
			1	01/10/2026
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>				
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial	35H	1	01/07/2026
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>				
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	35H	1	01/09/2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter la proposition du Président.

## 2026-069 Fermetures de postes

### ➡ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et de fermeture de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

*Le Président rappelle la délibération 2026-019 autorisant la fermeture au 1<sup>er</sup> avril des 9 premiers postes lors du conseil communautaire du 2 mars dernier.*

Compte tenu de l'évolution des services, des carrières des agents (fin de contrats,...), et des activités saisonnières, il y a lieu de procéder aux fermetures de postes suivantes :

### ➡ Le Président propose à l'assemblée, suite à l'avis favorable des CST du 26/02/26 et sous réserve de l'avis du CST du 27/05/2026 :

<b>FERMETURES DE POSTES</b>				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	17H	Siège administratif	1	01/04/2026
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H	Siège administratif	1	01/04/2026
Apprentie gestion et protection de la nature	35H	Siège administratif	1	01/04/2026
Apprentie développement des territoires ruraux	35H	Siège administratif	1	01/04/2026
ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	23H	Ecole Port/Saône	1	01/04/2026
Adjoint d'animation territorial	6h13	Périscolaire Favorney	2	01/04/2026
Adjoint territorial d'animation	25H	Périscolaire Port/Saône	1	01/04/2026

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30H	Commune	1	01/04/2026
<b>ATSEM ppal d 1<sup>ère</sup> classe</b>	26h	1	Scolaire Bougnon	01/09/2026
<b>Adjoint technique territorial</b>	25h53	1	Périscolaire Verdun Port/Saône	01/07/2026
<b>Adjoint d'animation territorial</b>	9h47	1		

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Président
- de mettre à jour le tableau des effectifs,

### 2026-070 Ouvertures de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des services, des carrières des agents, des réussites aux concours, il y a lieu de procéder aux ouvertures de postes suivante :

➡ **Le Président propose à l'assemblée :**

OUVERTURES DE POSTES				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet
Rédacteur	35H	Développement économique	1	01/07/2026
ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	31H	Scolaire Bougnon	1	01/09/2026

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Président
- de mettre à jour le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### ➤ GROUPEMENT DE COMMANDE

### 2026-071 DAE, Pack Electrodes adultes et pack électrodes pédiatriques

L'article L.5233-1 du Code de la santé publique impose l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) de certaines catégories d'Établissements Recevant du Public (ERP), conformément à la loi n°2018-527 du 28 juin 2018

relative au défibrillateur cardiaque et au décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Par ailleurs, des recommandations ministérielles encouragent l'équipement des bâtiments publics, équipements sportifs et autres sites accueillant du public, afin de favoriser une prise en charge rapide des arrêts cardiaques.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Terres de Saône s'est dotée de défibrillateurs automatisés externes en 2021 afin d'équiper ses bâtiments communautaires.

Afin de mutualiser les besoins des collectivités du territoire et d'optimiser les coûts d'acquisition, un premier groupement de commandes avait été constitué. Ce dispositif a permis aux collectivités membres d'éviter le lancement de consultations individuelles et de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

Pour 2027, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement des électrodes et autres consommables associés aux DAE déjà installés. Par ailleurs, certaines communes ont exprimé le souhait de pouvoir acquérir de nouveaux équipements.

Il est ainsi proposé de constituer un nouveau groupement de commandes portant sur :

- l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes (DAE) ;
- la fourniture d'électrodes et, plus largement, des consommables et accessoires associés.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de simplification administrative, de mutualisation des procédures et d'optimisation financière.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, une convention constitutive de groupement de commandes sera établie entre les collectivités participantes.

La Communauté de communes Terres de Saône assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle serait chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'ensemble des opérations de consultation, de sélection des titulaires et de signature des marchés ou accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement.

L'adhésion au groupement demeure facultative et chaque commune membre reste libre de participer ou non à la consultation.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :**

- **Approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes (DAE), d'électrodes et de consommables associés au titre de l'année 2027 et pour une durée de 3 ans renouvelables ;**
- **Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération ;**
- **Accepter que la Communauté de communes Terres de Saône assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.**

---

*Arrivée de Jean-Pascal MARIOT*

## ➤ **PETITE ENFANCE ET ACTIONS SOCIALES**

### **2026-072 Approbation des comptes 2025 ADMR70**

Dans le cadre d'une procédure de DSP, l'exploitation de la crèche et du Relais Petite Enfance à Port-sur-Saône ainsi que la micro-crèche située à Favorney ont été délégués à l'ADMR de Vesoul pour une durée de 5 ans à compter du 22/08/2024.

Le rapport financier établi au titre de l'année 2025 affiche un total des charges/recettes de **735 942 €**. Il laisse apparaître un excédent de **64 390€** en 2025 (après un déficit de **73 653€** en 2024) pour les trois structures.



Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du délégataire doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider le rapport annuel pour l'exercice 2025 de l'ADMR pour les structures petites enfance dont elle a la gestion.**

#### **2026-073 Admission en Non Valeur**

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'admettre en non valeur la somme globale de 90.23 € suivant la liste arrêtée en date du 18 mars 2026 par la Trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.**

#### **2026-074 DM 2026 – 004 – Budget Principal -Virement de crédits**

Suite à une erreur d'imputation sur le budget primitif du budget 80000, il est nécessaire de rectifier l'écriture suivante :

R 775 : - 21 213 €  
R 7015 : +21 213 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.**

#### **2026-075 DM2026-002- Budget annexe camping – Virement de crédits**

Suite à une erreur matérielle sur le budget 89205, le Président explique au conseil qu' il y a lieu de virer les crédits d'une opération à une autre opération, à savoir :

#### **Section d'investissement**

D2157- Opération 11 (matériels divers) – Agencements et outillage	+ 500.00 €
D2157- Opération 12 (travaux bâtiments) – Agencements et outillage	- 500.00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.**

#### **2026-076 DM2026 – 001 – Budget ZAE Faverney – Erreur d'imputation – Virement de crédits**

Suite à une erreur de saisie du budget primitif de la ZAE Faverney, il est nécessaire de virer les crédits suivants :

R 775 : - 209 057.95 €  
R 71355 : +209 057.95 €  
  
D 3355 : + 209 057.95 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.**

